



N° \_\_\_\_\_

### JUSTIFICATIF D'ABSENCE

Je soussigné(e) :

**NOM :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

Personne responsable de

**NOM :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

Inscrit(e) dans la classe de Mme  
\_\_\_\_\_ vous prie d'excuser  
mon fils/ma fille pour son absence du  
\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_

#### MOTIF

(Cocher ou compléter)

- Maladie de l'enfant  
*(à justifier dans le cadre à droite, si plus de 3 jours certificat médical obligatoire joint)*
- Décès dans la famille
- Convocation par une autorité publique  
*(attestation de l'autorité jointe)*
- Autre motif à compléter :  
*(à justifier dans le cadre à droite, cas de force majeure ou de circonstances très exceptionnelles).*

**Date :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Signature**

Emplacement réservé à la justification de l'absence pour maladie, au certificat médical, à l'attestation ou à la justification pour cas de force majeure ou de circonstances très exceptionnelles

CADRE RESERVE A LA DIRECTION

## **Absences d'élèves en âge d'obligation scolaire**

*Extrait de la circulaire portant sur l'organisation et de l'enseignement maternel et primaire.*

### ***Les absences légalement justifiées***

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

### ***Les absences justifiées par le chef d'établissement***

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Le chef d'établissement doit indiquer les arguments précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation, laquelle doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

### ***Les absences non justifiées***

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par le chef d'établissement (pour autant qu'elles relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports) sont considérées comme injustifiées.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.